

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 janvier 2024

-----  
**PROCÈS-VERBAL**  
-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

\* \* \* \* \*

L'an deux Mil vingt-quatre

Le 22 janvier à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 17 janvier 2024

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - David MENARD – Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX a donné pouvoir – Daisy BERANGER

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Stéphanie BELOEIL le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023
- 2- Finances : autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite d'1/4 des crédits inscrits au budget de l'année 2023
- 3- Cession du fonds de commerce boulangerie – épicerie
- 4- Dernières décisions
- 5- Affaires diverses

**1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. FINANCES : AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
DANS LA LIMITE D'1/4 DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'ANNEE 2023 24-01-01**

CONSIDERANT que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur,

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 avril de chaque année,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ainsi dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDERANT que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

❖ AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-après :

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b> |   |                         |  |
|-------------------------|---|-------------------------|--|
| Chapitre / compte       | Libellé   | Crédits ouverts BP 2023 | Autorisation de crédits 2023 jusqu'au vote BP 2024 |
| 16                      | Emprunt et dettes assimilées                              |                         |  |
| 165                     | Dépôts et cautionnements                                  | 2 000,00                | 500,00   |
| 20                      | Immobilisations incorporelles                             |                         |  |
| 202                     | Frais documents urbanisme                                 | 10 000,00               | 2 500,00   |
| 204                     | Subventions d'équipement versées                          | 10 499,94               | 2 624,99   |
| 21                      | Immobilisations corporelles                               |                         |  |
| 2111                    | Terrains nus  | 20 000,00               | 5 000,00   |
| 2116                    | Cimetière   | 2 982,00                | 745,50   |
| 2135                    | Installations générales, agencements des constructions    | 5 000,00                | 1 250,00   |
| 2152                    | Installations de voirie                                   | 4 016,02                | 1 004,00   |
| 2156                    | Matériel et outillage d'incendie et outillages techniques | 5 000 ,00               | 1 250,00   |
| 2158                    | Autres installations, matériels et outillages techniques  | 911,00                  | 227,75   |
| 2183                    | Matériel informatique                                     | 3 791,00                | 947,75   |
| 2184                    | Matériel de bureau et mobilier                            | 656,00                  | 164,00   |
| 2188                    | Autres immobilisations corporelles                        | 8 009,00                | 2 002,25   |
| 23                      | Immobilisations en cours                                  |                         |  |
| 231                     | Installations matériels et outillages techniques          | 586 999,32              | 146 749,83   |

❖ CONFIRME que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2024.

### 3. CESSION DU FONDS DE COMMERCE BOULANGERIE – ÉPICERIE

24-01-02

*Madame Stéphanie BELOEIL étant concernée indirectement quitte la séance.*

Vu la délibération 23-11-07 du 20 novembre 2023 décidant l'acquisition du fonds de commerce de la SARL PATISSERIE BOULANGERIE PION et la résiliation du bail commercial.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a rencontré M. Corentin HUNEAU à deux reprises et qu'il lui a fait part de son intérêt et de ses motivations à racheter la boulangerie – épicerie située à Grand-Auverné, 18 Grande Rue.

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier remis par Monsieur Corentin HUNEAU. Ce dernier propose donc les conditions suivantes :

- L'acquisition du matériel ainsi que le fonds de commerce pour un montant de 40 000 € répartis comme suit :
  - 5 000 € d'incorporels et
  - 35 000 € de corporels
- Un loyer de 100 € par mois pendant le remboursement du crédit vendeur qu'il lui sera accordé.
- Au vu de l'état actuel du matériel de boulangerie, un engagement sur le bon fonctionnement de ce dernier pendant une durée d'un an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de rachat de Monsieur Corentin HUNEAU.

Il est proposé de mentionner la clause suivante dans le bail commercial à savoir :

- Si l'arrêt de l'activité a lieu avant les 80 mois de remboursement du crédit vendeur, Monsieur Corentin HUNEAU devra s'acquitter du restant dû à la cessation d'activité sinon le matériel reviendra propriété de la commune après remboursement de la somme déjà perçue par la commune.

Il convient d'acter la cession du fonds de commerce acquis par la commune auprès de La SARL PATISSERIE BOULANGERIE PION à Monsieur Corentin HUNEAU.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour décide :**

- DE CÉDER le fonds de commerce de la Boulangerie – épicerie situé à Grand-Auverné, 18 Grande Rue à Monsieur Corentin HUNEAU moyennant le prix de quarante mille euros (40 000 €),
- DIT qu'un loyer est fixé à 100 € par mois avec un remboursement du crédit vendeur de 500 € par mois pendant une durée de 80 mois à compter de la date de la signature du bail commercial,
- DIT qu'un engagement sur le bon fonctionnement du matériel (réparations...) sera garanti pour une durée d'un an,

- DIT que le dossier sera transmis à Me Antoine MICHEL et Me Martial MANCHEC, notaires à Riaillé pour la rédaction du bail commercial dont les frais d'acte seront payés par moitié par chacune des parties,
- AUTORISE M. le Maire à signer dès à présent, les documents se rapportant à cette affaire.

Arrivée à 20h48 de Nathalie TROCHU

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

#### 4. DERNIERES DECISIONS - DIA

24-01-03

**Vu** l'article L 2122 du CGCT

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

**DIA 10 Grande Rue** : La commune renonce à son droit de préemption

**DIA 2 Grande Rue** : La commune renonce à son droit de préemption

**DIA Les Carrières de la Nantaie** : La commune renonce à son droit de préemption

#### 5. DERNIERE DECISION – DEVIS IDEX ET AGYPRO

24-01-04

**Vu** l'article L 2122 du CGCT

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

**Salle l'Asphodèle – Chauffage** : Un devis a été signé pour le remplacement et la mise aux normes du disconnecteur du Chauffage de la salle l'Asphodèle pour un montant de 968,40 € TTC par la Sté IDEX.

**Nettoyage du Commerce Boulangerie** : Un devis de la Société Agypro a été signé pour le nettoyage du local boulangerie (murs, sols, vitreries) pour un montant de 2 010,00 € TTC.

#### 6. AFFAIRES DIVERSES

**Affaire ROUGÉ Jean-Christophe** : L'affaire est passée en audience publique le 16 novembre 2023 par la 11<sup>ème</sup> chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Rennes. Monsieur Jean-Christophe ROUGÉ est déclaré coupable des faits pour lesquels il était poursuivi. Monsieur Jean-Christophe ROUGÉ est condamné à une amende délictuelle de 3 000 € dont 1500 € assortis du sursis. La Cour d'Appel ordonne à Monsieur ROUGE Jean-Christophe la mise en conformité de l'ouvrage en se conformant au permis de construire du 15 mai 2008, à la condition que l'ouvrage soit implanté à une distance minimale de cinq mètres de l'alignement. A défaut, la cour d'Appel ordonne la démolition de l'ouvrage. Monsieur ROUGE dispose d'un délai de neuf mois pour se mettre en conformité. A défaut, il subira une astreinte de 100 € par jour de retard passé ce

délat. Elle condamne, en outre, Monsieur ROUGÉ à verser la somme de 1500 € en réparation du préjudice moral, ainsi que la somme de 1600 € au titre des frais de justice à la commune.

**Logement 1, rue du 8 mai 1945** : Mme PIERRE et Mme BLANCHET ont donné congé au 18 avril 2024. Le logement sera remis à la location après cette date.

**Station d'épuration** : deux réunions de lancement ont eu lieu pour l'étude diagnostique et d'un schéma directeur d'assainissement et dossier loi sur l'eau avec la société HYDRATOP.

**Maison des Assistants Maternelles** : l'inauguration est prévue le samedi 16 mars 2024.

Date des conseils municipaux du 1<sup>er</sup> semestre 2024 :

26 février 2024

25 mars 2024

6 mai 2024

10 juin 2024

12 juillet 2024

Séance levée à 21h30

A Le Grand-Auverné, le 23 janvier 2024

Le Maire,  
Sébastien CROSSOUARD

La Secrétaire de Séance  
Bérangère ROBIN